

COMMUNE DE BEYNOST	Référence dossier : N° PC00104324A0050	
	Déposé le 18/12/2024, récépissé affiché en Mairie le	Complété le 07/04/2025
	Par : NEXITY IR PROGRAMMES RBA Demeurant à : 32 RUE JOANNES CARRET 69009 LYON Représenté par : Madame DE ROMANET Delphine Sur un terrain sis : 1971 route DE GENEVE 01700 Beynost Refs cadastrales : Section AL-0535, AL-0639, AL-0636, AL-0640, AL-0538	Surface de plancher créée : 2217.09 m² Surface de plancher démolie : 320 m² Description du projet : Construction de 2 bâtiments de logements collectifs (35 logements) dont 11 logements sociaux Démolitions des deux maisons existantes Réalisation de 36 places de stationnement

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU la délibération du Conseil Municipal de BEYNOST, en date du 26/11/2020, instituant la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 13/06/2024, et notamment le règlement de la zone U, secteur extension, densité 2,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

VU l'avis de ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, en date du 29/01/2025,

VU l'avis de SUEZ, gestionnaire du réseau d'assainissement collectif, en date du 07/01/2025,

VU l'avis de SUEZ, gestionnaire du réseau d'eau potable, en date du 02/01/2025,

VU l'avis de la Direction des routes du Conseil Général de l'Ain en date du 15/01/2025,

VU l'avis du service gestionnaire des ordures ménagères en date du 04/06/2025,

VU les pièces complémentaires reçues en mairie en date du 07/04/2025,

VU les pièces déposées à l'initiative du demandeur en date du 29/04/2025,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone blanche du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN),

A R R Ê T E

Article 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants :

Article 2 – La nuance de teinte des matériaux de façades et de toiture sera déterminée en accord avec la commune, avant réalisation.